AR Prefecture
AR Prefecture
047-214701955-20230404-DEL0552023-DE
047-214701955-20230221-04DEL2023-DE
Reçu le 06/04/2023
Reçu le 22/02/2023

*Commune de BARBASTE*

# Harmonisation des collectes du territoire du SMICTOM LGB
# CONVENTION de remboursement des frais de terrassement des Points d'Apports Volontaires de Cauderoue

## Préambule

Le SMICTOM LGB est engagé dans la réduction de la production de déchets ménagers et assimilés tout autant que tant dans la réduction des déchets enfouis.
Par délibération n° 2022-27 du 13 décembre 2022, le principe de l'harmonisation des collectes sur le territoire a été validé à l'unanimité, comme suit :

- La suppression de la collecte en porte-à-porte, au profit de points de regroupements complets,
- La mise en place sur tout le territoire du syndicat, de points d'apport volontaire complets.
-

Les conditions de mise en œuvre, validées à cette occasion, prévoit notamment la prise en charge par le syndicat des travaux de VRD nécessaire au déploiement des points d'apport volontaire.

En parallèle, et au terme d'échanges et discussions entre le SMICTOM LGB et les communes de BARBASTE et NÉRAC, l'installation d'un point propreté complet a été validée.

Dans ces conditions, la commune de BARBASTE a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération, présentant à la fois des travaux de reprise de VRD relevant de la commune, que les travaux de terrassement nécessaires à l'installation des bornes d'apport volontaire (fournies par le SMICTOM LGB).

Il convient par la présente convention de procéder au remboursement des frais exposés par la commune de BARBASTE.

## Tel est l'objet de la présente convention

### Entre,

**La commune de BARBASTE**, 1 Allée Victor Hugo, 47230 Barbaste, représentée par son Maire en exercice, Madame Valérie TONIN, dûment habilité à l'effet des présentes par Délibération 04/2023 en date du 21/02/2023,

AR Prefecture
AR Prefecture
047-214701955-20230404-DEL0552023-DE
Reçu le 06/04/2023
047-214701955-20230221-04DEL2023-DE
Reçu le 22/02/2023

**Et,**

**La commune de NÉRAC**, 1 Place du Général de Gaulle 47600 NÉRAC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas LACOMBE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération ----------
---

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de NÉRAC procède au remboursement des frais exposés par la commune de BARBASTE pour l'installation d'un point d'apport volontaire complet comme suit :

- Adresse : croisement route des martinets/ route de Cauderoue 47230 Barbaste
- 5 bornes (2 OM/ 1EML/ 1PAPIER/ 1VERRE) semi-enterrées

Les travaux objet de la présente convention, ont été réalisés par la société RCTP CHAMINADE (47 230 Montgaillard-en-Albret) pour un montant de 11 900€HT, et la facture acquittée par la commune de BARBASTE (facture globale arrêtée à 24 870 €HT).

### Article 2 – Durée

La présente convention est établie pour une durée courant de sa signature jusqu'à sa réalisation complète.

### Article 3 – Dispositions financières

La facture ayant été acquittée par la commune de BARBASTE, la commune de NÉRAC prend en charge :

- Les frais de terrassement, soit 50% du HT de la ligne identifiée « voirie » dans la facture n°F-230128 de RCTP CHAMINADE, correspondant à 12 970€HT

- La commune de BARBASTE établira un titre de 6 485€HT (sans TVA) à la commune de NÉRAC, qui devra être réglé dans les 30 jours suivant réception.

### Article 4 – Exécution

Litige - contestation

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie à BARBASTE

Le 21/02/2023

La Maire de NÉRAC

Monsieur Nicolas LACOMBE

La Maire de BARBASTE

Madame Valérie TONIN

MAIRIE DE BARBASTE
Lot-et-Garonne